

CONVENTION N° 2011 0023 du 04/01/2011

AVENANT N° 2

Entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse d'une part,
Et le titulaire désigné ci-dessous d'autre part.

COMMUNAUTE URBAINE DE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE (13939)

LES DOCKS - ATRIUM 10.7
BP 48014
13567 MARSEILLE CEDEX 02

Objet de la convention : Poste de chloration relais sur réseau AEP - CU.MPM - Côte bleue
et Etang de Berre

Objet de l'avenant : prorogation du délai d'exécution.

ARTICLE 1 :

Le délai d'exécution de la convention n° 2011 0023 du 04/01/2011, initialement fixé au
04/01/2015 est prorogé jusqu'au 04/01/2016

ARTICLE 2 :

Les autres modalités de la convention, non expressément modifiées par le présent avenant,
sont inchangées.

A , le

A Marseille, le 25 novembre 2014

(mentions obligatoires)

Nom et qualité du

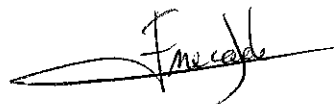
signataire

Signature

L'Agence de l'Eau
Pour le Directeur et P.O.

Le Chef de Service
Affaires Générales Administratives et
Financières

COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
Le Président,
Député des Bouches-du-Rhône,
Guy TEISSIER



Laurence ERRECADE

Délégation régionale PACA et Corse

Le Noailles, 62 La Canebière 13001 MARSEILLE

Téléphone 04 26 22 30 00 | Télécopie 04 26 22 30 01 | Site web www.eaurmc.fr

Etablissement public de l'Etat à caractère administratif | SIRET 186 901 559 00101

Reçu au Contrôle de légalité le 26 mai 2015